



Agréé depuis le 26 septembre 2013, le F.M.S.E. a pour objet d'indemniser les agriculteurs ayant subi des pertes économiques du fait d'une maladie animale ou végétale. Le F.M.S.E. dépose chaque année des programmes d'indemnisation des pertes en fonction des incidents sanitaires constatés sur le territoire français. Ces programmes peuvent être cofinancés par des fonds publics à hauteur de 65% des dépenses en application des dispositions de l'article 71 du Bilan de Santé de la P.A.C. transcrites en droit français.

Tous les agriculteurs sont affiliés à la section commune du F.M.S.E. L'affiliation est obligatoire et se traduit par une cotisation de 20€ annuels, levés par la M.S.A.

Chaque filière de production peut disposer d'une section spécialisée au sein du F.M.S.E., pour couvrir les risques spécifiques à cette production. La section des éleveurs de ruminants a été créée début 2015. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies animales.

Gouvernance de la section Ruminants

Sa présidence est assurée par Michel Combes, et elle comprend 15 représentants :

- cinq représentants de G.D.S. France ;
- cinq représentants des organisations syndicales : F.N.S.E.A. (deux), J.A. (un), Coordination Rurale (un), Confédération Paysanne (un) ;
- quatre représentants des Associations spécialisées : F.N.P.L., F.N.B., F.N.O. et F.N.E.C. ;
- un représentant de la Confédération Nationale de l'Élevage (C.N.E.).



Les maladies prises en charge

Les maladies potentiellement éligibles sont les maladies animales classées dangers sanitaires de 1^{re} ou de 2^e catégorie (arrêté du 29 juillet 2013 et suivants). Les maladies qui font **actuellement** l'objet des programmes d'indemnisation par le FMSE sont la Tuberculose bovine, la fièvre charbonneuse et le botulisme.

En 2017 : le programme tuberculose indemnise les coûts d'immobilisation des animaux. Le programme fièvre charbonneuse indemnise les coûts d'immobilisation et les pertes animales. Le programme botulisme indemnise les pertes animales.

Les G.D.S. au cœur du fonctionnement de la section Ruminants

▸ Collecte

En 2017, la collecte des cotisations de la section Ruminants du F.M.S.E. a été assurée par les G.D.S., auprès de tous les éleveurs de ruminants professionnels, qu'ils soient ou non adhérents au G.D.S.

Pour 2017, le montant des cotisations est resté identique à celui des années précédentes, à savoir 0,10 € par bovin, et 0,02€ par ovin et par caprin.

▸ Instruction des dossiers

Ce sont les G.D.S., par une convention spécifique avec le F.M.S.E. qui sont chargés d'instruire les dossiers éligibles à une indemnisation.

En 2017, plus de 4 million d'euros d'indemnités ont été versés à plus de 1000 éleveurs pour les pertes dues à la tuberculose bovine, au botulisme, et aux pertes de fourrage liés au campagnol.

CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2017 - 2018
tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires
prophylaxies collectives

Période du 01/10/2017 au 30/09/2018

Tableau annexe à la convention bipartite du 02 octobre 2017

Honoraires vétérinaires		PARTICIPATION	
€ H.T.		Etat	
PROPHYLAXIES COLLECTIVES DIRIGÉES PAR L'ÉTAT			
BOVINS			
* Visite d'exploitation (à chaque visite)	2 AMO (1) 28,36 €		0
* Prélèvement de sang (à l'unité)	0,206 AMO 2,92 €		0
Epreuves cutanées			
* Intradermotuberculination simple, réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité), animal contenu	0,282 AMO 4,00 €		0
* Intradermotuberculination comparative, réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité), animal contenu	0,24 AMO 3,40 €		0,3 AMV(2) soit 4,16 euros
* tarification frais déplacement (par km)	0,035 AMO 0,50 €		
<i>les frais de déplacement ne sont pas comptabilisés lors de la prophylaxie pour la 1ère visite</i>			
* Autres vaccination MLRC sous-cutanée ou intramusculaire	0,1 AMO 1,42 €		0
* Indemnités kilométriques (par km)	0,035 AMO 0,50 €		0
OVINS - CAPRINS			
* Visite d'exploitation	2 AMO 28,36 €		0
* Prélèvement de sang 50 premiers suivants	0,0786 AMO 1,11 €		0
* tarification frais déplacement (par km)	0,04 AMO 0,57 €		0
* tarification frais déplacement (par km) les frais de déplacement ne sont pas comptabilisés lors de la prophylaxie pour une visite par an	0,035 AMO 0,50 €		0
PORCINS			
Visite d'exploitation	2 AMO 28,36 €		
Prélèvement de sang - tube / buvard 5 premiers suivants	0,2 AMO 2,84 € 0,15 AMO 2,13 €		1,22 € 1,22 €
* tarification frais déplacement (par km)	0,035 AMO 0,50 €		

(1) - La valeur de l'AMO (acte médical ordinaire) est de 14,18 € HT pour l'année 2017

(2) - La valeur de l'AMV (acte médical vétérinaire) définie par l'article ministériel du 21 décembre 2012 est de 13,85 € HT

* Ces tarifs s'entendent hors taxe, la T.V.A. ne devant pas se calculer sur le coût éleveur mais sur le montant total des honoraires vétérinaires.

Ces tarifs s'appliquent également dans le cadre du dépistage d'IBR au cours des prophylaxies annuelles et des contrôles à l'introduction.

* Pour les intradermotuberculinations d'achat, le tarif comprend l'injection et la lecture. Les frais kilométriques sont alors comptabilisés deux fois; la visite d'exploitation n'est comptabilisée qu'une fois.

* En cas d'utilisation de l'intradermotuberculination comparative hors cadre de la prophylaxie, le tarif appliqué sera celui indiqué dans le deuxième tableau de la présente convention

* Ces tarifs s'entendent avec une contention correcte assurée par l'éleveur par collier ou par attache et corde.

CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2017 - 2018
tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires
prophylaxies collectives

Période du 01/10/2017 au 30/09/2018

Tableau annexe à la convention bipartite du 02 octobre 2017

Honoraires vétérinaires		PARTICIPATION	
€ H.T.		Etat	
AUTRES DEMANDES HORS PROPHYLAXIE DIRIGÉES PAR L'ÉTAT			
* visite de comice, de quarantaine	2 AMO (1) 28,36 €		
* visite d'achat	3 AMO 42,54 €		
* tarification frais déplacement (par km)	0,035 AMO 0,50 €		0
Contrôle comice (facturé à l'organisateur)	4 AMO par h 56,72 €		0
Epreuves cutanées			
* Intradermotuberculination simple, réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité), animal contenu	0,282 AMO 4,00 €		0
* Intradermotuberculination comparative, réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité), animal contenu	0,361 AMO 5,12 €		0
* Traitement varron (si nécessaire)	0,1 AMO 1,42 €		0
BOVINS			
Prélèvement de sang	0,206 AMO 2,92 €		0
OVINS - CAPRINS			
Prélèvement de sang	0,0786 AMO 1,11 €		0
OVINS - CAPRINS			
Visite annuelle CSO tremblante	2 AMO 28,36 €		0
* tarification frais déplacement (par km)	0,035 AMO 0,50 €		0
BOVINS			
Visite annuelle ateliers dérogatoires	4 AMO 56,72 €		0
* tarification frais déplacement (par km)	0,035 AMO 0,50 €		0
VOLAILLES			
Visite salmonelles avec prélèvements	4 AMO par h 56,72 €		0
* tarification frais déplacement (par km)	0,035 AMO 0,50 €		0

Les représentants des éleveurs

Maurice DEMICHEL
Président du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire

Sébastien SOULIE

Président de l'Établissement départemental de l'élevage

Docteur Eric BERNARD

Les représentants des Vétérinaires Sanitaires

Docteur David QUINT

Représentant le Président de l'Ordre Régional des Vétérinaires

Président de la Section Départementale du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral

Communications et Formations locales

Formations

✓ 4 stages de formation pour les participants au stage 21 Heures

« **Prévention sanitaire et paquet Hygiène** »

Participants : 54 stagiaires de février à décembre 2017

Durée de formation : 1 heure 30

✓ 2 journées de formation en février et mars 2017 en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour les éleveurs

« **Connaître les parasites internes en bovins pour mieux les gérer** »

Participants : 9 éleveurs

Durée de formation : 7 heures

✓ 1 journée de formation en mars 2017 en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour les éleveurs

« **Remplir et valoriser mon carnet sanitaire** »

Participants : 9 éleveurs

Durée de formation : 7 heures

✓ 1 journée de formation en septembre 2017 en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron pour des étudiants

« **Conduite d'élevage, bâtiment et santé des veaux allaitants** »

Participants : 17 étudiants

Durée de formation : 7 heures

✓ 2 journées de formation en novembre et décembre 2017 à SAINT PRIVAT et MERCOEUR pour les éleveurs

« **Antibiotiques et boiteries en élevage bovin : prévention et solutions alternatives** »

Participants : 21 éleveurs

Durée de formation : 7 heures

Informations

✓ 4 journées en juillet, octobre, novembre et décembre en collaboration avec Corrèze Conseil Elevage pour les éleveurs

« **Analyses de fourrages et analyses minérales** »

Participants : 73 éleveurs



Réunions cantonales de secteurs : 13 réunions ont eu lieu de novembre 2017 à janvier 2018.

Participants : 252

Durée d'information : 65 heures